



COMMUNE DE LA CHAMBRE (Savoie)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023D016

Envoyé en préfecture le 24/02/2023

Reçu en préfecture le 24/02/2023

Publié le

ID : 073-217300672-20230213-2023D016-DE



SEANCE DU 13 FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le **TREIZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents : Mathilde SONZOGNI-André TRUCHET- Florence DRILLAT-Philippe BOST- Charline PHILIPPON-Marcel BERTINO-Nathalie BRAUN- Sandra MALENFANT-Yannick MILLERET-Martine MARTY-Gauthier SCHNEIDER- Valérie BENEDETTO-Laurence DIERNAZ- Yannick LE ROUX-Sindy JACQUET.

Nombre de conseillers : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de convocation du conseil municipal : 06/02/2023

Secrétaire de séance : Charline PHILIPPON.

MOTION LOI ZAN « ZERO ARTIFICIALISATION NETTE »

L'objectif ZAN -Zéro Artificialisation Nette- des terres a été instauré par loi « Climat et résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dans le but d'assurer la préservation et la restauration des sols à l'horizon 2050.

Si l'objectif de lutte contre l'artificialisation des terres est pleinement justifié et doit être réaffirmé, il est important de sensibiliser à la situation des petites communes rurales et de montagne dont l'essentiel de la superficie est constitué d'espaces naturels et agricoles, et où le tourisme se développe dans un accès raisonné aux grands espaces.

Aujourd'hui, l'attrait pour nos territoires est relancé avec le développement de nos politiques publiques, des équipements et services justement mis en œuvre dans un souci d'attractivité, mais aussi de nouveaux modes de vie comme le recours croissant au télétravail consécutif à la crise sanitaire.

En outre, le territoire de la 4C, comme celui de Maurienne et de la Chambre, est sensibilisé depuis longtemps à la préservation des espaces et à une artificialisation raisonnée :

- Le SCOT de la Maurienne a été conçu de manière exemplaire dans ces approches sur un vaste territoire de près de 210 000 ha, et le territoire est lauréat de l'appel à projet national sur la mise en œuvre local de la loi ZAN,
- La vallée est déjà engagée dans de nombreux dispositifs de protection : sites protégés et classés, parc national de la Vanoise, sites Natura 2000.

Il est, en outre, évident que l'application trop rapide des contraintes légales menace l'équilibre du marché foncier et immobilier, avec une inflation qui risque d'exclure les habitants permanents de l'accès aux terrains et aux bâtis existants.

A l'unisson de plusieurs initiatives portés par les associations de collectivités territoriales, et par des parlementaires, le Conseil municipal souhaite faire remonter un certain nombre de revendications pour que soit assoupli ou adapté l'équilibre général de la loi ZAN :

1/ Dans la nomenclature des sols artificialisés, au regard des contraintes propres à la vie montagnarde, il semble pertinent de ne pas considérer comme artificialisés :

- Les pistes agricoles à créer en alpages
- Les installations de stockage des déchets inertes (ISDI) à créer,
- Les plateformes de stockage de bois en forêt,
- Les digues ou ouvrages de protection à créer ou renforcer,
- Les espaces de domaines skiables à créer s'ils trouvent un usage agricole après travaux (réensemencement pour fauche ou pâture),
- Les équipements à créer pour la production d'énergie renouvelable et l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique.

2/ Il est prioritaire de prendre en compte les efforts passés des territoires, des communes, en termes de consommation d'espaces, pour ne pas pénaliser les territoires vertueux au profit des territoires n'ayant rien engagé jusqu'à ce jour.

3/ Il est nécessaire de trouver un outil financier permettant d'accompagner les collectivités touristiques de montagne pour les réhabilitations de friches ou le réemploi de bâtis existants, dont les coûts d'acquisition et de reconstruction seront plus élevés qu'ailleurs sur le territoire national.

4/ Il importe de trouver, sur les communes touristiques, des outils juridiques et financiers permettant de maintenir la population locale, et l'hébergement des saisonniers, qui pourraient se trouver évincés par la pénurie de logement et l'inflation engendrée : l'exclusion du calcul de l'artificialisation des volumes construits en faveur de l'hébergement saisonnier serait une solution pertinente, de même que la possibilité de considérer plus durement les résidences secondaires.

5/ La Maurienne est très impactée par le Grand Chantier Lyon-Turin. Elle est pleinement engagée pour la réussite de ce projet et en supporte les nuisances au regard de l'attractivité future espérée. Le territoire ne peut cependant pas subir la double peine d'une intégration dans les zones artificialisées locales des surfaces aménagées pour la future liaison ferroviaire : ce projet étant d'envergure nationale et internationale, il doit être exclu de l'enveloppe foncière considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), et à l'identique de la motion délibérée en conseil communautaire insistant sur la défense des petites communes de montagne :

- **APPROUVE** la liste des revendications suscitées portant sur la loi ZAN -Zéro Artificialisation Nette »,
- **S'ENGAGE** à transmettre cette liste à tous les parlementaires de notre territoire pour prise de connaissance.

Pour copie conforme, le maire, Mathilde SONZOGNI

